

**Techniques policières**

**Test physique et médical**

**Mars 2022**

**CONDITIONS PARTICULIÈRES D’ADMISSION**

* CST de la 4e ou Mathématiques 514
* Réussir le test de préadmission relatif aux aptitudes physiques;
* Subir avec succès un examen médical complet.

Seuls les étudiants possédant un excellent dossier scolaire seront convoqués au test d’évaluation des aptitudes physiques.

**CONTINGENTEMENT**

128 places disponibles à la session d’automne 2021

604 demandes d’admission au 1er tour SRAM

**CRITÈRES DE SÉLECTION**

* La qualité des résultats scolaires et le résultat au test d’évaluation des aptitudes physiques;
* La réussite de l’examen médical;
* Un programme favorisant l’équité, la diversité et l’inclusion est en vigueur au Collège Ahuntsic. Les personnes issues des catégories ciblées (autochtones du Canada, minorités visibles et minorités ethniques sont invitées à remplir le [formulaire et le joindre à leur demande d’admission sur le site du SRAM;](https://www.collegeahuntsic.qc.ca/documents/26495ce8-27e3-4cce-bd08-eb90a0688cfb.pdf)
* Une importance particulière est accordée aux matières suivantes : français, mathématiques et anglais.

**ÉVALUATION DES APTITUDES PHYSIQUES**

Les tests d’évaluation des aptitudes physiques exigés par le Collège sont destinés à identifier les candidats qui possèdent les meilleures chances d’atteindre les standards de l’École nationale de police du Québec.

Le test comprend un seul volet :

- Une course qui consiste à parcourir la plus grande distance possible, en 12 minutes, sur une piste de 100 mètres;

Les candidats convoqués devront payer un montant de 30 $ et remplir un formulaire de déclaration de renonciation et d’exonération de responsabilités.

*\*\*\* Il est à noter que les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées. Le test pourrait changer si des modifications importantes de la santé publique survenaient.*

**PROCESSUS D’ADMISSION**

L’admission au programme de Techniques policières comporte trois étapes :

* **La première étape** consiste en un classement de toutes les candidatures reçues en fonction de la qualité du dossier scolaire.
* **La deuxième étape** consiste à présélectionner environ 200 candidats qui sont convoqués à participer au test d’évaluation des aptitudes physiques le dimanche **13 mars 2022**. Les tests auront lieu uniquement à cette date.
* **La troisième étape** consiste à sélectionner, en fonction de la qualité des résultats scolaires et de l’atteinte du seuil de réussite du test d’évaluation des aptitudes physiques, le nombre de candidats à admettre, plus 10 % qui devront subir une évaluation médicale conforme aux modalités et exigences prévues dans le Règlement sur le régime des études de l’École nationale de police du Québec, Loi sur la police (R.L.R.Q., c. P-13.1).

Le Collège procèdera ensuite à l’admission des candidats qui ont réussi leur test médical en fonction des places disponibles et en priorisant les candidats les mieux classés au terme de l’évaluation du dossier académique.

**ÉVALUATION À LA COURSE (test Cooper)**

**Objectif :** Parcourir la plus grande distance possible en 12 minutes sur une piste de 100 m. En préparation pour ce test, il est fortement suggéré :

* De se procurer des souliers de jogging prévus à cet effet et ne servant qu’à la course;
* De bien s’échauffer pour éviter les blessures et faciliter l’entraînement (inclure des étirements de même que des exercices de sauts ou autres permettant une augmentation progressive du rythme cardiaque);
* De courir 3 fois/semaine un minimum de 20 minutes à une intensité de 37 à 45 pulsations/15 secondes à l’effort;
* D’alterner course et marche si la période de 20 minutes s’avère impossible à réaliser sans arrêt;
* De varier la vitesse de course, lorsque la période de 20 minutes est facilement complétée, en effectuant par exemple, 1 minute d’accélération à chaque 4 minutes.

**Seuil :** La pondération se fera en fonction d’un seuil succès ou échec. Le seuil de réussite a été établi à 27 tours (2700 m.) pour les garçons et 23 tours (2300 m.) pour les filles. Ce qui veut dire que pour réussir l’épreuve, le candidat devra compléter au minimum le nombre de tours établis.

**EXAMEN MÉDICAL**

Les candidats retenus au terme de l’examen de leur dossier scolaire et du test d’évaluation de leurs aptitudes physiques devront subir un examen médical complet auprès d’une clinique médicale désignée par le Collège. Des frais seront exigés par la clinique pour l’ensemble de l’examen médical. À titre indicatif, les frais pour les tests médicaux et visuels étaient de 405$ en mars 2021.

L’examen médical vise à identifier à l’avance la présence d’obstacles à l’admission, à la réussite des études et, ultérieurement, à l’admission à l’École nationale de police du Québec (ÉNPQ) et à l’obtention d’un emploi dans un corps de police. Les exigences de santé mentionnées ci-après résultent du Règlement sur le régime des études de l’ÉNPQ. Pour plus d’information, veuillez-vous référer aux conditions d’admission de l’ÉNPQ [(www.enpq.qc.ca](http://www.enpq.qc.ca/)).

**RAISONS MÉDICALES COURANTES DE REFUS D’ADMISSION ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES**

Lors du processus d’admission, il arrive que des candidats soient refusés en Techniques policières et perdent leur premier tour du SRAM pour des raisons médicales : anomalies anatomiques ou physiques ou déficiences organiques ou psychologiques. Or, plusieurs de ces causes de refus pourraient être identifiées préalablement à la demande d’admission par des personnes autorisées.

L’examen médical comporte notamment un questionnaire médical détaillé, la prise des signes vitaux, un examen de la vue, un audiogramme tonal, une prise de sang mesurant la formule sanguine complète (FSC) et le profil biochimique du candidat, une analyse d’urine ainsi qu’un examen physique complet relatif à l’ensemble des systèmes physiologiques et aux normes habituelles de santé.

Avant de formuler la demande d’admission, voici quelques exigences médicales courantes qui devraient, en cas de doute, être vérifiées par les candidats auprès d’un médecin de famille, d’un optométriste ou d’un ophtalmologiste, d’un spécialiste ou, le cas échéant, faire l’objet d’examens de laboratoire :

* **Taille et poids** : il n’y a pas de discrimination de poids et de taille.
* **Acuité auditive** : l’oreille la plus faible, sans assistance, ne doit pas avoir une perte de plus de 25 Db sur 3 des 4 fréquences (500 Hz, 1 000 Hz, 2 000 Hz et 3 000 Hz) avec une perte moyenne ne dépassant pas 30 Db pour ces 4 fréquences.
* **Acuité visuelle** : tout candidat doit avoir une vision de loin ou de près non corrigée ou corrigée de 20/20, les deux yeux ouverts, pour être admissible.
	+ Acuité visuelle de près non corrigée : aucune exigence minimale.
	+ Acuité visuelle de loin non corrigée : ne doit pas être moindre que 6/12 (20/40) pour un œil et 6/30 (20/100) pour l’autre œil ou 6/18 (20/60) dans chacun des yeux (c'est-à-dire mesurée de façon monoculaire).
	+ Acuité visuelle de près corrigée : au moins 20/20, les yeux ouverts, avec correction (verres ou lentilles).
	+ Acuité visuelle de loin corrigée : au moins 20/20, les yeux ouverts, avec correction (verres ou lentilles).

Les mêmes critères d’acuité visuelle s’appliquent pour toutes les formes de correction : lunettes, verres de contact (rigides, semi-rigides ou souples).

De plus, un candidat est admissible lorsqu’un médecin spécialiste établit par un certificat, joint à la demande d’admission, qu’une intervention chirurgicale peut donner une vue répondant aux normes. Toutefois, ce candidat devra signer, au moment de l’admission, un engagement à se faire opérer avant la 6e session du programme et dégager le Collège de toute responsabilité au cas où l’intervention ne réussirait pas ou s’il négligeait de se faire opérer.

* L’évaluation du champ visuel doit être effectuée les deux yeux séparés ;
* Le champ visuel est supérieur à 140 degrés continus le long du méridien horizontal pour chaque œil ;
* Le champ visuel est de 90 degrés continus selon le méridien vertical pour chaque œil.
* Vision des couleurs : réussite du test Ishihara et du test Farnsworth D-15 (saturé).
* **Système musculo-squelettique** : toute anomalie empêchant, à quelque degré que ce soit, la marche, la course, la natation, la mobilisation du tronc, des membres supérieurs ou du cou est considérée comme une cause d’inaptitude.
* **Tension artérielle et système cardio-vasculaire normal**.
* **Systèmes : pulmonaire, neurologique, hématologique, endocrinien et autres conformes aux normes habituelles.**

Pour obtenir plus d’information concernant les exigences d’admission à l’École nationale de police du Québec (ÉNPQ), visitez le site Internet de l’ÉNPQ au <http://www.enpq.qc.ca/>